

omniprésentes dans le chanvre indien), a reçu le 8 janvier 2014 une autorisation de mise sur le marché (AMM) pour une indication pour l'heure très ciblée : la spasticité (c'est-à-dire des contractures très invalidantes) liée à la sclérose en plaques, « après échec des autres thérapeutiques ». Quelques centaines de patients pourraient se voir prescrire cette spécialité à court ou moyen terme. À l'heure où nous écrivons, seul un désaccord financier entre le Comité économique des produits de santé (CEPS), chargé de fixer le prix des médicaments en France, et le laboratoire espagnol Almirall, responsable de la commercialisation européenne du Sativex, explique l'indisponibilité de ce remède dans nos officines : à la mi-2015, le CEPS proposait un prix de 60 euros par boîte, alors qu'Almirall en réclamait pour sa part 350 !

Cette prochaine libéralisation ne fait cependant pas l'unanimité. En janvier 2013, pressant la décision ministérielle, Jean

■ LES AUTEURS



Thierry LEFEBVRE est maître de conférences à l'université Paris-Diderot et directeur de la *Revue d'histoire de la pharmacie*.

Cécile RAYNAL est pharmacienne et membre de la Société d'histoire de la pharmacie.

Costentin, président du Centre national de prévention, d'études et de recherches en toxicomanie (CNPERT, profondément antiabolitionniste), avait dénoncé de « faux médicaments », « triste caricature d'avancées thérapeutiques majeures ».

Aussi, rassurez-vous : il ne sera pas possible de se procurer ce médicament – et ceux qui suivront très certainement après lui – en libre-service, entre les produits cosmétiques et les pastilles pour la toux. À l'instar de la morphine et de la méthadone, toutes ces spécialités devront respecter le cadre légal imposé aux stupéfiants : elles devront être prescrites dans des règles de prescription strictes ; les données relatives à la délivrance seront archivées pendant dix ans et seront susceptibles d'être contrôlées à tout moment par des inspecteurs de santé publique ; toute détention non justifiée par un prétendu patient fera l'objet de poursuites pénales, les sanctions pouvant aller jusqu'à un an de prison et 3750 euros d'amende.

La France à la traîne

Comme vous pouvez vous en douter, l'arrivée programmée de ces médicaments d'un genre spécial n'a pas manqué de susciter quelques polémiques, dans un pays encore largement hostile à tout ce qui pourrait s'apparenter, de près ou de loin, à une dépénalisation de l'usage des drogues, même celles qualifiées de « douces ». La France est en effet loin d'être en pointe dans ce domaine sensible. L'Association internationale pour le cannabis médical (IACM), fondée à Cologne en 2000, avait pourtant réussi à faire bouger les lignes en Europe : les Pays-Bas (2003) et l'Allemagne (2008) furent les premiers à s'engager. Fin 2015, outre ces deux pays, de nombreux autres États du Vieux Continent s'étaient émancipés : Pologne, Suède, Norvège, Italie, Autriche, Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Belgique, Suisse, Islande, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni et Danemark. Sans oublier le Canada,



LES SIROPS CONTRE LA TOUX

contenant du cannabis se sont multipliés au tournant du XX^e siècle aux États-Unis, telle la mixture du Dr Macalister, composée de cannabis, de chloroforme et d'alcool, et préconisée tant pour les adultes que pour les enfants...

Boulettes, dawamesk et haschischine

« L'extraît gras du haschisch, tel que le préparent les Arabes, s'obtient en faisant bouillir les sommités de la plante fraîche dans du beurre avec un peu d'eau. On fait passer, après évaporation complète de toute humidité, et l'on obtient ainsi une préparation qui a l'apparence d'une pommade de couleur jaune verdâtre, et qui garde une odeur désagréable de haschisch et de beurre rance. Sous cette forme, on l'emploie en petites boulettes de deux à quatre grammes ; mais à cause de son odeur répugnante, qui va croissant avec le temps, les Arabes mettent l'extraît gras sous la forme de confitures.

La plus usitée de ces confitures, le *dawamesk*, est un mélange d'extraît gras, de sucre et de divers aromates, tels que vanille, cannelle, pistaches, amandes, musc. Quelquefois même on y ajoute un peu de cantharide, dans un but qui n'a rien de commun avec les résultats ordinaires du haschisch. Sous cette forme nouvelle, le haschisch n'a rien de désagréable, et on peut le prendre à la dose de quinze, vingt et trente grammes, soit enveloppé dans une feuille de pain à chanter, soit dans une tasse de café.

Les expériences faites par MM. Smith, Gastinel et Decourtive ont eu pour but d'arriver à la découverte du principe actif du haschisch. Malgré leurs efforts, sa combinaison chimique est encore peu connue ; mais on attribue généralement ses propriétés à une matière résineuse qui s'y trouve en assez bonne dose, dans la proportion de dix pour cent environ. Pour obtenir cette résine, on réduit la plante sèche en poudre grossière, et on la lave plusieurs fois avec de l'alcool que l'on distille ensuite pour le retirer en partie ; on fait évaporer jusqu'à consistance d'extraît ; on traite cet extraît par l'eau, qui dissout les matières gommeuses étrangères, et la résine reste alors à l'état de pureté.

Ce produit est mou, d'une couleur verte foncée, et possède à un haut degré l'odeur caractéristique du haschisch. Cinq, dix, quinze centigrammes suffisent pour produire des effets surprenants. Mais la haschischine, qui peut s'administrer sous forme de pastilles au chocolat ou de petites pilules gingembrées, a, comme le *dawamesk* et l'extraît gras, des effets plus ou moins vigoureux et d'une nature très variée, suivant le tempérament des individus et leur susceptibilité nerveuse. Il y a mieux, c'est que le résultat varie dans le

BAUDELAIRE goûta au haschisch à 22 ans. De cette expérience, il retira cet autoportrait dessiné sous son emprise et une bonne colique. Participant occasionnel du Club des Haschischins, il préférerait l'opium, qui le soulageait des douleurs intestinales dues à la syphilis.

même individu. Tantôt ce sera une gaieté immodérée et irrésistible, tantôt une sensation de bien-être et de plénitude de vie, d'autres fois un sommeil équivoque et traversé de rêves. Il existe cependant des phénomènes qui se reproduisent assez régulièrement, surtout chez les personnes d'un tempérament et d'une éducation analogues ; il y a une espèce d'unité dans la variété qui me permettra de rédiger sans trop de peine cette monographie de l'ivresse dont j'ai parlé tout à l'heure. »

Charles Baudelaire, « Le Poème du haschisch », dans *Les Paradis artificiels*, 1860

l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Uruguay et vingt-trois États américains. Signe de l'évolution en cours : le 22 décembre 2015, c'était au tour de la Colombie de légaliser l'usage du cannabis et de ses dérivés à des fins médicales.

Malgré ces signaux encourageants, on sent les pouvoirs publics français et le législateur encore assez crispés sur cette question, que l'on peut qualifier de sociétale. Assurément, les effets inhibiteurs de la loi n° 70-1320 du 31 décembre 1970, qui renforça de façon drastique la lutte contre l'usage illicite des « substances vénéneuses », se font encore sentir, près d'un demi-siècle après son vote unanime par une assemblée quasi déserte.

Pourtant – le saviez-vous ? –, le chanvre indien a longtemps figuré dans nos pharmacopées, et cela dans une indifférence quasi générale. La culture du chanvre indien prit son essor sur les pentes de l'Himalaya il y a plus de 5 000 ans. Rapidement adoptée par les chamanes, la plante se mit à faire des émules dans d'autres contrées. Au début de notre ère, elle est mentionnée dans la première pharmacopée chinoise (*Shennong bencao*) : ses extraits étaient censés s'avérer efficaces contre les rhumatismes, la goutte, le paludisme, mais également la constipation. Ils figuraient même dans la composition d'un « élixir d'immortalité » dont les effets se font toujours attendre !

Le chanvre indien se répandit progressivement à travers l'Égypte, la Grèce et dans l'Empire romain. Le Portugais Garcia da Orta, considéré comme le fondateur de la médecine tropicale, décrit assez précisément la plante sous le nom de « bangué ». Son ouvrage fameux, *Coloquios dos simples e drogas he cousas medicinais da India* (Goa, 1563), lui consacre quatre pages. Quant au célèbre naturaliste Carl von Linné, il lui attribua le nom savant de *Cannabis sativa* dans son *Species Plantarum* de 1753.

Du haschisch pour traiter la peste

On considère généralement que le cannabis fut importé en France par des soldats de Bonaparte, au retour de leur campagne d'Égypte (1798-1801), à l'évidence pour des usages personnels et « récréatifs ». Louis-Rémy Aubert-Roche, futur médecin en chef de la Compagnie universelle du canal maritime de Suez, l'auto-expérimenta en Afrique du Nord au milieu des années 1830.



Le haschisch était alors consommé sous forme de tablettes sucrées « d'une couleur verdâtre, ayant un goût fade, mais très bien masqué par les pistaches et les essences de rose et de jasmin ». Le médecin apprécia le « *dolce far niente* le plus complet » et les effets psychotropes qui résultèrent de son ingestion. Il fut le premier en France à préconiser l'usage médical de ce produit alors entouré d'une aura de mystère : « Je signale donc cette substance qui peut devenir très utile en médecine ; je crois qu'elle n'est pas un médicament à négliger. Ceux qui l'expérimenteront, reconnaîtront très vite sa valeur thérapeutique, soit dans la peste, soit dans d'autres maladies. »

En 1845, Jacques-Joseph Moreau (passé à la postérité sous le surnom de Moreau de Tours, puisqu'il était natif d'Indre-et-Loire) fit paraître *Du hachisch et de l'aliénation mentale*, considéré aujourd'hui comme un des ouvrages fondateurs de la psychopharmacologie (c'est-à-dire l'étude scientifique des produits psychotropes). Il y postulait l'identité du rêve et de la folie, et prônait l'usage du cannabis pour accéder au « rêve sans sommeil » : « J'avais vu dans le hachisch, ou plutôt dans son action sur les facultés morales, un moyen puissant, unique, d'exploration en matière de pathologie mentale ; je m'étais persuadé que par elle on devait pouvoir être initié aux mystères de l'aliénation, remonter à la source cachée de ces désordres si nombreux, si variés, si étranges qu'on a l'habitude de désigner sous le nom collectif de folie. »

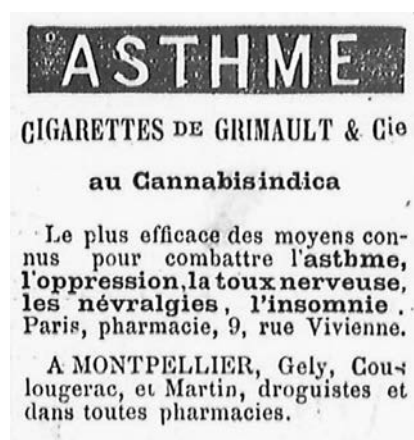
Le Club des Haschischins

Comme Aubert-Roche, Moreau de Tours pratiqua l'auto-expérimentation, puis il distribua avec largesse son précieux viatique. Sur ses recommandations, de nombreux autres médecins le consommèrent à leur tour.

La fortune artistique du haschisch fut assez exceptionnelle : le romancier et poète Théophile Gautier l'expérimenta en juillet 1843, lui aussi à l'initiative de Moreau de Tours, qu'il qualifiait de « déterminé mangeur de hachich ». Le récit circonstancié et probablement enjolivé de ses auto-observations parut dans le quotidien *La Presse* : « Autour de moi, c'étaient des ruissellements et écoulements de pierreries de toutes couleurs, des arabesques, des ramages sans cesse renouvelés, que je ne saurais mieux comparer qu'aux jeux du kaléidoscope. »

De 1844 à 1849, le « Club des Haschischins » (le nom faisait référence à une secte shi'ite du début du XI^e siècle) prit l'habitude de se réunir dans l'hôtel de Lauzun, dans l'appartement du peintre Fernand Boissard : outre Gautier, Alexandre Dumas, Gérard de Nerval, Eugène Delacroix, Honoré de Balzac, Charles Baudelaire, etc., le fréquentèrent avec plus ou moins d'assiduité. Tout le gratin littéraire et artistique de l'époque ! Le célèbre « Poème du haschisch », première partie des *Para-*

Dans certaines officines, entre 1860 et le début du XX^e siècle, on pouvait se procurer en toute impunité les « cigarettes indiennes » au chanvre indien de Grimault et Cie, pharmaciens à Paris



dis artificiels de Charles Baudelaire, en fut un des aboutissements littéraires les plus remarquables (voir l'encadré page ci-contre). Mais cette production artistique se poursuivit bien au-delà, comme en témoignèrent par exemple, au milieu du XX^e siècle, les écrits d'Henri Michaux.

Dans la première moitié du XIX^e siècle, les usages « récréatifs » du cannabis s'accommodaient d'une sorte de « confiture verte », le dawamesk, mélange de beurre légèrement rance et de haschisch, parfois additionné d'opium, et aromatisé à l'aide de miel, de pistache, d'amande douce, de vanille ou de cannelle. En revanche, ses usages pharmacologiques se voulaient plus rigoureux : le chanvre indien, l'extrait de chanvre indien (*Extractum cannabis indicæ*) et la teinture de chanvre indien (*Tinctura cannabis indicæ*) firent leur entrée dans la troisième édition de la *Pharmacopée française* (ouvrage de référence pour l'exercice de la pharmacie), en 1866, une quinzaine d'années après leur adoption par la *Pharmacopée américaine*. Ces trois substances, qualifiées de « médicamenteuses », s'y maintinrent dans les quatre éditions suivantes (1884-1895, 1908, 1937 et 1949). Autant dire que ces produits et leurs usages étaient parfaitement admis par les autorités de santé. Et cela pendant près d'un siècle !

En 1891, le pharmacien Eusèbe Ferrand récapitulait les avantages supputés du haschisch dans son *Aide-mémoire de pharmacie* : « À dose faible, il stimule le système